

LE **RECOURS** CONTRE TIERS RESPONSABLE

LE RECOURS PEUT ÊTRE DÉCLENCHÉ DANS UN DÉLAI DE 10 ANS À COMPTER DE LA DATE DE CONSOLIDATION DE VOTRE AGENT

RÉDUISEZ VOS DOMMAGES FINANCIERS

Lorsqu'un de vos agents est accidenté par le fait d'une personne ou d'un élément tiers, vous pouvez déclencher un recours contre tiers responsable. Cette procédure vous permet de recouvrer selon les cas, les traitements, les charges patronales, les frais médicaux, le capital décès engagés.

L'INTÉRÊT D'UNE PROCÉDURE DE RECOURS CONTRE TIERS RESPONSABLE

Cette procédure constitue un enjeu financier très important pour votre collectivité ou votre établissement. Vous pouvez réduire, voire annuler, le coût financier d'un arrêt de travail a posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées.

Bon à savoir : Une procédure de recours peut être engagée sur un risque non couvert par un contrat d'assurance statutaire.

DANS QUELLES CONDITIONS DÉCLENCHER UN RECOURS ?

Travail, vie privée, loisirs, un grand nombre d'accidents impliquant un tiers et concernant vos agents peuvent faire l'objet d'un recours :

- accident de la circulation mettant en situation tous types de véhicules (que votre agent soit piéton, conducteur ou passager, même s'il est partiellement responsable) ;
- accident dû à un élément matériel (huile sur la chaussée, bâtiment dégradé...) ;
- certains accidents de sport (accidents de ski...) ;
- blessure faite par un animal ;
- blessure ou accident causé par un enfant ;
- erreur médicale.

2 500
recours engagés
par an

EXEMPLES :

Accident de trajet domicile-travail

Un agent est renversé par une voiture alors qu'il se rend à son travail en deux-roues. Son arrêt de travail (6 mois) représente un préjudice de 14 100 € pour l'employeur (9 000 € de salaires bruts, 3 600 € de charges patronales et 1 500 € de frais médicaux). Le recours, contre l'assureur du véhicule ayant provoqué la chute, a abouti au recouvrement total des frais (Loi du 5/07/85). Le recours s'applique aussi pour le même type d'accident (de circulation) pendant le service.

Chute dans un magasin

Au supermarché, un agent glisse dans l'allée et chute (9 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours a été entamé contre l'exploitant du supermarché pour défaut de prévention (sol mouillé non signalé) et obtenu le remboursement de 18 900 € (13 500 € de salaires bruts, 5 400 € de charges patronales).

Morsure d'animal

Un agent est gravement mordu par le chien de son voisin (3 mois d'arrêt en maladie ordinaire). Un recours contre le propriétaire du chien, sur le fondement de la responsabilité civile, a permis à l'employeur de recouvrer 7 200 € (5 100 € de salaires bruts et 2 100 € de charges patronales).



sofaxis

L'EXPERT EN ASSURANCE
DU MONDE TERRITORIAL

95 % DES
PROCÉDURES
SONT RÉGLÉES
À L'AMIABLE

COMMENT DÉTECTER DES ACCIDENTS CAUSÉS PAR DES TIERS ?

Vous devez veiller aux circonstances exactes de l'accident et plus particulièrement à la présence d'un tiers :

- suite à un accident du travail, vérifiez le rapport hiérarchique, l'enquête administrative ;
- en cas de congé de maladie ordinaire vérifiez, sur le volet 3 du certificat médical de l'arrêt maladie, si la case « accident causé par un tiers » est cochée ou non ;
- en cas de longue maladie ou de congé en maladie ordinaire supérieur à un mois, demandez à l'agent s'il s'agit d'un accident causé par un tiers.

Communiquez régulièrement auprès de vos agents sur les circonstances d'accident amenant à un recours. Ils pourront ainsi mieux informer leur médecin lors de l'établissement du certificat médical.



**Les procédures de recours
sont gérées par les équipes de Neeria,
marque services de Sofaxis**

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION

Service Relations Clients

Tél. : 02 48 48 15 15 - Fax : 02 48 48 15 16

E-mail : relations.clients@sofaxis.com

Retrouvez l'ensemble de nos services :

www.sofaxis.com

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex

Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 46 065 € - 335 171 096 RCS Bourges

N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr

ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

NOUS GÉRONS POUR VOUS L'INTÉGRALITÉ DE LA PROCÉDURE

Notre équipe de spécialistes du recours assure toutes les étapes de votre dossier, du diagnostic de faisabilité au recouvrement des fonds.

Nos actions suivent toujours trois principes :

- **analyser** les perspectives d'aboutissement avant le lancement du recours ;
- **appréhender** le montant complet du préjudice après examen des prestations non couvertes (traitement, charges patronales, frais médicaux...) ;
- **obtenir** une proposition de règlement conforme aux intérêts de la collectivité ou de l'établissement, à l'appui de la jurisprudence.

Des frais de recouvrement sont appliqués sur la somme recouvrée en cas d'aboutissement de la procédure.

POURQUOI FAIRE APPEL À NOS SERVICES ?

Notre équipe est composée, en interne, de conseiller(e)s, juristes, médecin conseil.

Nous traitons chaque année plus de 2 500 dossiers de recours contre tiers responsable. 95 % des procédures sont réglées à l'amiable, grâce à la qualité des relations que nous entretenons avec les compagnies d'assurance (automobile, responsabilité civile). Les procédures judiciaires sont parfaitement maîtrisées par nos spécialistes qui assurent une veille juridique permanente. En cas de litige, le médecin-conseil organise rapidement les contre-expertises qui s'imposent.